

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Présents: M. VILLEMAGNE Michel - Mme VAREILLE Nadège - Mme VINDRIEUX Cécile - Mme PONTON Carine - M. MARMEYS Michel – Mme BOUCHARDON Isabelle – M. CROS Laurent – M. CHANTRE Éric – Mme ARSAC Brigitte – M. LESCAILLE Bernard – M. NOIR Benjamin – Mme CHOMARAT Sandrine – M. CHALANCON Anthony.

Absents : Mme CROZE Blandine (donne pouvoir à Mme VINDRIEUX Cécile) - M. FAURIE Romain (donne pouvoir à M. CHANTRE Eric) - Mme GUILLOT Priscilla (donne pouvoir à M. CROS Laurent) - M. MARCAILLOU Patrick (donne pouvoir à Mme VAREILLE Nadège) – Mme SOUBEYRAND (donne pouvoir à Mme PONTON Carine) - M. GAUTHIER Christophe.

Secrétaire de séance : Mme VINDRIEUX Cécile.

M. VILLEMAGNE informe les membres du Conseil Municipal que la commune a fait l'objet d'une inspection des archives départementales. Un rapport va être établi suite à cette visite dont les conclusions devraient faire état d'une bonne gestion et conservation des archives communales.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2023 est adopté.

2) Présentation des décisions prises par le Maire – Rapport de Mme VAREILLE.

Deux décisions ont été prises par le Maire dans le cadre de délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties. Elles sont présentées aux élus :

Réfection complète d'une salle de classe à l'école élémentaire

Date de la décision : 23 mai 2023.

Lot 1 menuiserie attribué à l'entreprise Bâti & Déco pour un montant de 1 320,00 €HT.

Lot 2 faux plafonds attribué à l'entreprise Bâti & Déco pour un montant de 3 219,00 €HT.

Lot 3 électricité attribué à l'entreprise Bâti & Déco pour un montant de 2 038,00 €HT.

Lot 4 murs et revêtement de sols attribué à l'entreprise Bâti & Déco pour un montant de 13 490,40 €HT.

Travaux de sécurisation des ouvertures de l'Agence Postale Communale.

Date de la décision : 1^{er} juin 2023

Entreprise retenue : SAS GORY MENUISERIE

Montant des travaux : 17 878,08 €HT.

3) Cession des emprises foncières BP454, BP456, BP458 et BP460 à l'association de gestion de l'hôpital de Moze – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'avis du Domaine en date du 9 août 2022, déterminant la valeur vénale des parcelles BP454, BP456, BP458 et BP460 d'une contenance totale de 1550 m² au prix de 31 euros le m².

Considérant la demande d'acquisition de l'association de gestion de l'hôpital de Moze des parcelles BP454, BP456, BP458 et BP460,

Considérant que lesdites parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant l'appartenance des parcelles BP454, BP456, BP458 et BP460 au domaine privé de la commune. Ces parcelles sont non bâties et classées en zone UA_h du plan Local d'urbanisme,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ces emprises foncières et à en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* DÉCIDE l'aliénation des parcelles BP454, BP456, BP458 et BP460 sises au lieu dit Montgardy Nord d'une contenance totale de 1 550m².

* APPROUVE le prix de cession tel qu'évalué par le pôle d'évaluation domaniale à savoir au tarif de 31 euros par m² à l'association de gestion de l'hôpital de Moze soit une somme de 48 050 euros;

* AJOUTE qu'il s'agit d'une cession amiable de gré à gré et que cette dernière fera l'objet d'un acte qui sera dressé par Maître DUMAS dans les conditions de droit commun.

* AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces emprises foncières au profit de l'association de gestion de l'hôpital de Moze.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

4) Cession de la parcelle BO138 – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'avis du domaine en date du 19 mai 2022 dont la validité a été prolongée jusqu'au 18 mai 2024. La valeur vénale de la parcelle BO138 est estimée à 20 euros le m².

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2007 décidant l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle BO138 ainsi que l'arrêté d'incorporation dans le domaine communal de

cette même parcelle. La valeur de cette emprise avait été estimée par avis des Domaines le 20 août 2007 à 30 euros le m² soit un montant de 1 470 euros (49m²*30€).

Vu le document d'arpentage en date du 5 octobre 2022, scindant la parcelle BO138 en deux emprises foncières : BO506 (21m²) et BO507 (28m²)

Considérant les demandes d'acquisition de la SCI du Garay Chomette et de Mme BERCEAUX pour cette emprise foncière en nature de jardins.

Considérant que ce terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation. En effet, cette parcelle est un jardin attenant à des maisons non accessibles depuis le domaine public.

Considérant l'appartenance des parcelles BO506 et BO507 (ancienne BO138) au domaine privé de la commune. Ces parcelles sont non bâties et classées en zone UAa du plan Local d'urbanisme,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ces emprises foncières et à en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* DÉCIDE l'aliénation des parcelles BO506 d'une contenance de 21m² et BO507 d'une superficie de 28m² sises au lieu dit Sous la ville.

* APPROUVE le prix de cession tel qu'évalué par le pôle d'évaluation domaniale à savoir au tarif de 20 euros par m².

*PRÉCISE que la parcelle BO506 de 21m² sera cédée à la SCI du Garay Chomette et la parcelle BO507 de 28m² sera cédée à Mme BERCEAUX Geneviève.

* AJOUTE qu'il s'agit de cessions amiables de gré à gré et que ces dernières feront l'objet d'actes qui seront dressés par Maître DUMAS.

* AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces emprises foncières.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

5) Acquisition d'un wagon helvétique à l'association Voie Ferrées du Velay – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet de l'aménagement de la gare, le choix de l'équipe municipale s'est porté sur la réalisation d'un seul hébergement atypique (un ancien wagon helvétique).

L'association Voies Ferrées du Velay a étudié la possibilité de céder une voiture (ex BOB) et propose une cession au tarif de 25 000 euros TTC compte tenu des frais qu'ils avaient eux-mêmes engagés (achat, rapatriement). L'association précise qu'ils sont en mesure de transporter ce wagon jusqu'en gare de Saint-Agrève.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition.

Le Maire précise que la réalisation d'un hébergement atypique nécessite l'acquisition de ce wagon dont le principal avantage est la grande ouverture centrale.

Il ajoute que les justificatifs d'achat, de transport, de frais de douanes... seront demandés à

l'association Voies Ferrées du Velay afin de s'assurer de la légalité de la transaction à venir.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

* APPROUVE l'acquisition du wagon telle que présentée afin de permettre la réalisation d'un hébergement atypique aux abords de la gare.

*AUTORISE le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour obtenir l'acquisition de ce wagon au prix maximum de 25 000 euros TTC et sous réserve des justificatifs présentés par l'association Voies Ferrées du Velay.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention: 1

6) Modifications et précisions de certains tarifs communaux – Rapport de M. CROS.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 17 novembre 2022 l'ensemble des tarifs communaux ont été approuvés.

Afin de répondre à des demandes d'administrés (prêt de matériels, location de terrains ou précisions sur les mètres carrés des concessions du cimetière...), il convient de modifier la précédente délibération avec les éléments suivants :

SERVICES COMMUNAUX	TARIFS 2023
Concession trentenaire (par m2)	183,00 €
Concession perpétuelle (par m2)	428,00 €
Concession caveau (par m2)	563,00 €
Forfait pour mise en route lors de la location du groupe électrogène (réservé aux associations locales pour des manifestations locales)	200,00 €
Caution pour la location du groupe électrogène	3 000,00 €
Location annuelle d'un terrain communal à Sénéclauze	30,00 €

Par ailleurs, la tarification municipale des encarts publicitaires pour le bulletin municipal de Saint-Agrève avait été revalorisée par l'assemblée délibérante en date du 27 janvier 2022.

La vente d'encarts publicitaires dans le journal communal est une activité soumise à TVA, dans ce contexte, il convient de préciser que les tarifs approuvés le 27 janvier 2022 sont des tarifs hors taxe.

Pour mémoire, les tarifs HT sont les suivants :

1/16	Format 90*35	intérieur couleur	80 €HT
1/16	Format 90*35	2 pages centrales couleur	100 €HT
1/16	Format 90*35	3° de couverture couleur	90 €HT
1/8	Format 90*65	intérieur couleur	120 €HT
1/8	Format 90*65	2 pages centrales couleur	140 €HT
1/8	Format 90*65	3° de couverture couleur	130 €HT
1/4	Format 190*65 ou 90*135	intérieur couleur	220 €HT

1/4	Format 190*65 ou 90*135 2 pages centrales couleur	240 €HT
1/4	Format 190*65 ou 90*135 3° de couverture couleur	230 €HT
1/2	Format 190*135 intérieur couleur	420 €HT
1/2	Format 190*135 2 pages centrales couleur	440 €HT
1/2	Format 190*135 3° de couverture couleur	430 €HT
1	Page entière intérieur couleur	780 €HT

Les dimensions sont exprimées en millimètres, Longueur x Hauteur.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la modification des tarifs 2023 ainsi que la précision sur les encarts publicitaires du journal municipal telles que présentées.

*PRÉCISE que ces rectificatifs interviendront à compter du 1^{er} juillet 2023.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces tarifications.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention: 0

7) Attribution d'une subvention exceptionnelle au centre socioculturel pour l'activité du rucher – Rapport de Mme VAREILLE.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par décision en date du 29 décembre 2021 l'extracteur de miel électrique a été cédé au prix de 400 euros. Cet extracteur avait été acheté dans le cadre du rucher partagé.

Au cours de cet hiver, des essaims sont morts et le centre socioculturel en a renouvelé trois pour une dépense de 389,99 euros.

Afin de poursuivre l'activité du rucher-école, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 400 euros au centre socioculturel.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros au centre socioculturel pour la poursuite de l'activité du rucher-école.

*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à verser la somme correspondante.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention: 0

8) Convention de mise à disposition de locaux pour l'école de musique intercommunale – Rapport de Mme VAREILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2023 modifiant les statuts de la Communauté de communes Val'Eyrieux qui intègre la compétence de l'enseignement musical avec la gestion d'une antenne à Saint-Agrève et au Cheylard.

Par délibération du 5 décembre 2022, les élus communautaires ont collectivement acté la modification des statuts de l'EPCI Val'Eyrieux, lui confiant la gestion des enseignements artistiques

suite à la dissolution annoncée du Syndicat Ardèche Musique et Danse, qui portait jusqu'à lors ce service. Il en résulte la création d'une école de musique intercommunale qui s'organise autour des deux antennes existant sur le périmètre intercommunal : l'antenne du Cheylard et l'antenne de Saint-Agrève.

La présente convention a pour objet de formaliser l'engagement des deux parties ainsi que les modalités des collaborations concernant l'utilisation des locaux nécessaires au service de l'école de musique intercommunale.

La commune de Saint-Agrève met à la disposition de la Communauté de communes Val'Eyrieux des locaux situés à : centre socioculturel de Saint-Agrève 235 Rue Jacques Dondoux 07320 Saint-Agrève.

Il est convenu entre les parties une contrepartie financière pour l'usage de ces locaux sur les postes de dépenses suivants : les charges de maintenance, les charges dites fluides (électricité, eau, chauffage) et les charges de personnel pour l'entretien des locaux (ménage).

Il est convenu entre les parties que la maintenance et l'intervention des services techniques au besoin dans ces espaces sont à la charge de la commune, propriétaire du bâtiment et non de la communauté de communes. À ce titre, la commune assurera toutes les réparations.

La compensation financière a été calculée de manière forfaitaire et s'établit à un montant de 6 500 € (six mille cinq cents euros) par an, non révisable.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux pour l'école de musique intercommunale telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention: 0

9) Convention avec ADTIM portant sur le déploiement d'un réseau fibre optique en façade de bâtiments communaux – rapport de Mme VAREILLE.

Le Syndicat mixte ADN (Ardèche Drôme Numérique) porte la politique publique d'aménagement du territoire bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme. Il pilote pour le compte de ses membres (Région AURA, Départements de l'Ardèche et la Drôme ainsi que les 27 Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération du territoire) le projet de déploiement de la fibre à la maison (FTTH) en 8 ans.

Pour déployer ce projet d'aménagement, le Syndicat ADN a confié à la société ADTIM FTTH le déploiement du réseau en domaine privatif (immeubles collectifs, lotissements privés, logements individuels) équipé en façades ou desservi par un chemin privé.

Pour poser le câblage en fibre optique, il est nécessaire de signer une convention avec les propriétaires, cette démarche s'inscrit dans le cadre de la réglementation (articles L33-6 et L34-8-3 du Code des Postes et des Communications électroniques) et du Droit à la Fibre (Décrets du 16 janvier 2009).

La commune est concernée par ce conventionnement pour les parcelles BO94 (centre socioculturel) et BP140 (mairie).

Dans le cadre du déploiement de l'infrastructure de fibre optique ADTIM FTTH sollicite notre autorisation afin d'installer les câbles de la fibre sur les bâtiments publics en utilisant l'installation existante et en passant le cas échéant à proximité de cette installation en suivant au mieux son cheminement et dans le respect des règles de l'art.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

* APPROUVE la convention avec ADTIM FTTH concernant le déploiement du réseau de fibre optique en façade de bâtiments communaux telle que présentée.

* PRÉCISE que cette convention ne nécessite aucune participation financière pour cette installation en façade.

*AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention: 0

10) Convention de servitude et droit de passage pour le déploiement d'un câble de fibre optique avec ADN – Rapport de Mme VAREILLE.

Le Syndicat mixte ADN (Ardèche Drôme Numérique) porte le projet de déploiement de la fibre à la maison (FTTH).

L'installation de la fibre nécessite le passage du réseau de la fibre sur des parcelles appartenant à la commune.

Avant la réalisation des travaux, ADN sollicite l'autorisation de la collectivité pour le passage de ce réseau et propose la signature d'une convention.

ADN a délégué au groupement d'entreprises Axiome / Bouygues Énergies & Services la gestion administrative de cette convention et la réalisation des travaux.

Les parcelles concernées par une servitude de passage pour le déploiement d'un câble de fibre optique sont les suivantes :

AX218 lieu dit SERRE DE CHAMPOTOUR

AT224 lieu dit LACOUR

BM58 lieu dit PONCET

BW61 lieu dit LE PONT

BX236 lieu dit CHAMP DE MOZE

AT190 lieu dit LACOUR

L'autorisation ainsi accordée par la commune confère un droit d'usage à titre gracieux au profit du Syndicat tel que défini aux articles 625 et suivants du code civil.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

* APPROUVE la convention avec le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) concernant le déploiement du réseau de fibre optique sur les parcelles communales telle que présentée.

* PRÉCISE que cette convention concerne les parcelles AX218, AT224, BM58, BW61, BX236 et AT190

*AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention: 0

11) Convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution sur les parcelles AE20 et AE29 au lieu dit Clavière Sud – Rapport de M. VILLEMAGNE.

M. VILLEMAGNE informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS doit entreprendre des travaux afin de permettre l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité d'une surface de 15 m² sur la parcelle AE20 au lieu dit Clavière Sud.

Afin de permettre la réalisation des travaux une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution sur la parcelle AE20 doit être signée.

Par ailleurs, une convention de servitudes doit être également conclue avec ENEDIS pour la construction de la ligne sur les parcelles communales AE20 et AE29.

Un plan matérialise la position et la longueur d'implantation des ouvrages sur les parcelles.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution avec ENEDIS sur la parcelle AE20 telle que présentée.

*ACCEPTTE la convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage de la ligne sur les parcelles AE20 et AE29 telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention: 0

12) Convention de mise à disposition de la parcelle AO177 à ATC France – Rapport de M. VILLEMAGNE

La commune de Saint-Agrève avait signé un contrat de bail en date du 7 juillet 2020 avec la société Orange SA concernant le droit d'occuper une surface d'environ 20 m² située sur la parcelle AO177, sise Lieu-dit Le Champ du Cerisier.

En date du 1^{er} juillet 2021, ORANGE SA et ATC FRANCE ont établi un partenariat sur le long terme visant à héberger les équipements techniques (antennes radio) d'ORANGE SA sur une partie du parc de plus de 3000 pylônes de radio télécommunication en exploitation appartenant à ATC FRANCE et à céder à ATC FRANCE un certain nombre de pylônes construits par ORANGE SA, tels que le site construit sur Saint-Agrève, avec les contrats de location associés.

À cette fin, ORANGE SA et ATC France ont conclu une promesse synallagmatique de vente aux termes de laquelle ORANGE SA s'est engagée à céder à ATC FRANCE, et ce dernier s'est engagé à acquérir, certains sites et leurs contrats de location. Dans ce cadre, le Site a été cédé par ORANGE SA à ATC France qui vient aux droits et obligations d'ORANGE SA.

ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom. Elle possède un parc important de points hauts.

ATC France a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts (pylônes, etc.), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe.

Le Point Haut désigne l'infrastructure passive (notamment mâts, pylônes, boîtiers de raccordement, éléments de sécurité, etc.) nécessaire à l'installation et à l'exploitation desdits équipements.

ATC France a souhaité prolonger son occupation sur le terrain de la commune. Afin de définir les nouvelles conditions de cette occupation, un nouveau projet de convention a été présenté à la commune.

La convention présentée est d'une durée de 12 années. Elle dispose que toute extension sera soumise à la commune pour accord. Une redevance annuelle de 2 550 euros indexée chaque année sur l'indice fixe de 2% est également mentionnée dans la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

* APPROUVE la convention de mise à disposition du terrain avec la société ATC France telle que présentée.

* AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention: 0

13) Adhésion à la charte d'objectifs en faveur des zones humides – Rapport de M. VILLEMAGNE.
--

L'utilité des milieux humides est aujourd'hui démontrée : ils filtrent l'eau, la retiennent quand il y en a trop et la restituent lorsque celle-ci vient à manquer, alimentent les nappes souterraines, contribuent à l'activité agricole, de loisirs, sont source de biodiversité... Mais ce sont aussi des milieux fragiles et menacés. La préservation et la restauration de ces zones humides, ainsi que leur prise en compte dans les projets, sont primordiales pour qu'elles puissent continuer à nous rendre gratuitement ces précieux services.

À la suite d'une large concertation, une stratégie en faveur des zones humides avait été présentée à tous les partenaires et collectivités et une charte d'objectifs approuvée en présence de 24 signataires en juin 2017.

La charte d'objectifs des bassins Eyrieux, Embroye, Turzon & Mialan marque la mobilisation des différents acteurs du territoire à s'investir pour la préservation de ces milieux humides, qu'il s'agit à présent de renouveler.

Les objectifs stratégiques :

* OBJECTIF 1 : connaître et préserver l'intégrité des milieux humides

Poursuivre l'état des lieux, porter à connaissance leur localisation, empêcher leur dégradation/destruction tout en conciliant au mieux les usages associés, les intégrer dans les documents d'urbanisme, etc.

* OBJECTIF 2 : gérer et restaurer les zones humides à enjeux

Encourager les pratiques de gestion adaptées, les actions de restauration, la mise en place de plans de gestion, accompagner l'ouverture de certains sites au public, etc.

* OBJECTIF 3 : communiquer et sensibiliser à la préservation des zones humides

Communiquer et sensibiliser les différents publics, former les acteurs concernés aux enjeux de gestion de ces espaces, etc.

* OBJECTIF 4 : agir efficacement ensemble

Coordonner les acteurs intervenant pour leur préservation, échanger les informations et les expériences, suivre collectivement les actions menées, etc.

Le signataire de cette charte s'engage à :

* S'IMPLIQUER pleinement dans l'application et le respect de la stratégie sur son territoire

* FAVORISER, apporter son appui, mettre en œuvre des actions de restauration, valorisation... des milieux humides

- * ACCOMPAGNER et valoriser les changements de pratiques vers une gestion vertueuse de ces milieux
- * PROMOUVOIR auprès des habitants et des différents publics l'utilité des zones humides et des bénéfices associés
- * PARTICIPER aux instances partenariales dans la mise en place des actions et le suivi de la stratégie.

Cet engagement marque la volonté de soutenir la démarche et s'impliquer dans la préservation et la prise en compte de ces milieux sensibles.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :

- * APPROUVE la Charte d'objectifs en faveur des zones humides « Eyrieux, Embroye, Tirzon & Mialan » telle que présentée.
- *AUTORISE le Maire à signer la Charte.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention: 0

14) Convention de location d'un terrain au lieu dit Sénéclauze – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de Mme JOURDAN Manon sollicitant la commune afin d'utiliser la parcelle BW442 pour y mettre ses deux chevaux.

Il précise que la parcelle BW442 est utilisée en partie pour le jardin partagé mais que le reste de la surface est inutilisé. Il ne s'agit pas d'un bail rural ou agricole. La sécurisation des animaux est à la charge de la propriétaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

- *APPROUVE la mise à disposition de l'emprise foncière située sur la parcelle BW442 non utilisée par le jardin partagé à Mme JOURDAN Manon
- * PRÉCISE que cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 30 euros.
- * AJOUTE que cette mise à disposition sera utilisée pour y accueillir deux chevaux et que cette convention pourra être résiliée en cas de projet d'intérêt général conduit par la collectivité.
- *AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention: 0

15) Questions diverses

Le Maire remercie les bénévoles ayant participé à l'Ardéchoise.

M. LESCAILLE soulève la question d'une gestion intercommunale de la grange de Clavière.

Le public présent s'interroge sur les modalités de gestion des hébergements qui seront réalisés dans le cadre du projet d'aménagement de la gare.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 24 août 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

Une visite des travaux réalisés à l'école élémentaire sera réalisée avant la séance du prochain Conseil Municipal.